

Affiché le 24.09.2025

Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2025

Présents : M. Sébastien Leroux, M. Sylvain Gaudin, M. Philippe Mallard, Mme Jeanne Guillouet, Mme Annick Macé, M. Jean-Pierre Gohin, Mme Françoise Duarte, Mme Héloïse Longuet, M. Kévin Legentil, M. Stéphane David, M. Stéphane Gacoin, Mme Andrée Noël, Mme Monique Fourey-Béchet, M. Gérard Grandsire, M. Sébastien Beaufrère, M. Sylvain Pichonnier, M. Dominique Gaudin, Mme Yvette Ruban, Mme Véronique Delaunay, Mme Sophie Pichonnier, M. Philippe Grandin, Mme Hélène Mauger, M. Mickaël Agostini

Absent ayant donné procuration : Mme Viviane James donne pouvoir à monsieur Philippe Grandin, M. Jean-Louis Pitel donne pouvoir à madame Jeanne Guillouet

Absents excusés : Mme Monique Guibout, Mme Nelly Greusard

Absent : Mme Desmares M. Thierry Chauvin, M. Ludovic Baechler, M. Stéphane Auvray et M. Anthony Guilmin

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Grandin est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Grandsire signale que le compte rendu n'est pas sur le site internet. Monsieur Leroux indique que le nécessaire sera fait.

20250915 1.PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE, EN PRESENCE DU CABINET GILSON, rapporteur M. Mallard.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, en charge du dossier pour la Communauté de communes du Val d'Orne.

Ce dernier présente la mission d'accompagnement à l'élaboration du PLUI, confiée au cabinet Gilson et la communication engagée avec l'ensemble des communes du Val d'Orne, plus particulièrement à destination des élus municipaux. Il ajoute que comme ce soir, une série de rencontres est en cours, pour les 17 communes.

Monsieur Mallard cède la parole à monsieur Arnaud Hansse.

Ce dernier présente le cadre législatif et réglementaire applicable, le diagnostic déjà réalisé et les analyses imposées pour ce projet.

Monsieur Hansse détaille ensuite le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'avancement dans l'élaboration du PLUI.

Après détail de la chronologie, le cabinet précise que le projet devrait être achevé à la fin de l'année et qu'avec les prochaines échéances électorales, l'approbation sera faite par la prochaine assemblée.

Il souligne l'impact du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui impose de diminuer la consommation d'espace qui devrait devenir nulle en 2050.

Le « droit » à urbaniser pour notre territoire découle de l'estimation des espaces disponibles et atteindrait environ 25 hectares, dont 17 seraient déjà consommés.

Monsieur Grandsire fait remarquer que les surfaces consommées au titre du projet de la RD 924 sont prises en compte dans ce calcul. Monsieur Leroux signale que s'agissant d'un projet d'intérêt régional, seules 30% des surfaces sont mises à la charge de la CDC du Val d'Orne.

Monsieur Hansse présente également une synthèse du PADD, du projet de zonage et de règlement. En termes de logements, les perspectives sont de créer environ 250 logements, sur une période de 15 ans, compte tenu des prévisions démographiques envisagées.

A cet effet, les plans de chacune des communes déléguées sont présentés.

A l'examen du plan de Ménil-Jean, monsieur Mallard précise qu'un porteur de projet privé, propriétaire de terrains sur la commune déléguée de Ménil-Jean, accompagné par Total Energies, a présenté un dossier d'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'emprise au sol de ce projet est d'environ 20 hectares, pour une puissance totale de 10 MWc (le mégawatt crête est une unité utilisée pour décrire la puissance nominale des installations solaires, qui est atteinte dans des conditions idéales d'ensoleillement et représente la puissance maximale qu'un panneau solaire peut délivrer).

Pour laisser s'instruire ce dossier un zonage particulier est possible, aussi un classement « N-pv » est proposé sur ces parcelles N et sera prochainement ajouté à nos documents.

Ce projet fournira pour la commune, s'il allait à son terme, 100% de notre consommation énergétique de la commune en énergie verte avec le barrage de Rabodanges.

Monsieur Grandsire s'interroge sur l'exposition du projet. monsieur Gaudin confirme qu'il s'agit d'un versant au sud. Monsieur David questionne la possibilité d'implantation pour un nouveau projet. Monsieur Hansse, en réponse, indique qu'il existe, pour des projets d'importance, la possibilité de modifier un PLUI, par révision par exemple.

Monsieur Hansse rappelle les prochaines étapes : l'analyse des changements de destination, la création de Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et le repérage patrimonial (bâti et non bâti). Monsieur Mallard relance l'assemblée quant aux groupes proposés pour effectuer ce recensement et invite les candidats à se manifester.

Enfin il présente, pour les haies, la proposition d'une commission locale dédiée à l'examen des demandes d'arrachage pour pouvoir y répondre et proposer, le cas échéant, des mesures de compensation.

Un échange s'engage avec les membres du Conseil :

Madame Duarte expose la difficulté de parcelles non entretenues et son souhait de récupérer une parcelle pour une construction.

Monsieur Grandsire demande l'article de loi sur cette commission locale. M. Hansse lui présente les différentes options et lui propose de retenir les articles 151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme, issus de la loi paysage et qui permettent le repérage du patrimoine culturel et naturel.

Monsieur Grandsire signale que la loi paysage ne comporte pas de dispositions locales, mais M. Hansse précise que cette expérience a été validée et expérimentée dans un autre territoire voisin depuis 6 ans.

Monsieur Grandsire demande l'accès au PADD. M. Leroux lui rappelle que ce document avait été adressé à tous les conseillers le 4 juillet dernier.

Monsieur Grandsire demande une précision sur la zone « Uj » (jardin), pour des parcelles en bord de voie, desservies par les réseaux.

Il demande également si la densification est recherchée. M. Hansse souligne qu'il s'agit d'un équilibre à trouver, après l'état des lieux et ajoute que l'étude de densification est achevée. Il complète en précisant que si la densification n'est pas retenue, comme dans une zone avec des jardins, il est possible de justifier le non-recours ; la jurisprudence exigeant que cette analyse soit faite avec sincérité.

Monsieur Grandsire évoque le permis de démolir absent du projet de règlement. Monsieur Hansse précise qu'il s'agit d'une faculté offerte, sur simple délibération, à tout moment. Il n'est pas mentionné à ce stade.

Monsieur Pichonnier revient sur les espaces boisés classés et sollicite une clarification. Monsieur Hansse explique que l'application de ce cadre aux haies bocagères serait très restrictive en imposant une autorisation préfectorale.

Madame Duarte évoque l'élagage des arbres. Monsieur Hansse répond qu'il n'y a pas d'autorisation à déposer avec ce projet de PLUI.

Monsieur David s'interroge sur les friches agricoles, plus exploitées et la question de la remise en culture. En réponse, il est précisé que le PLUI ne s'intéresse qu'aux constructions et n'est pas concerné par cette problématique.

20250915 2.RACHAT DE LA PARCELLE DE LA FRICHE SASIC, rapporteur M. Mallard.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, en charge du dossier pour la commune de Putanges-le-Lac.

Monsieur Mallard rappelle que depuis 2021, l'Etablissement Public Foncier de Normandie nous accompagne avec la réalisation d'une étude pour la définition du projet urbain (étude flash), la réalisation d'études techniques préalables à la déconstruction et la dépollution de ce site industriel et le portage foncier global.

L'EPFN avait ainsi acquis le site de l'ancienne usine Sasic et fait procéder aux travaux nécessaires afin de rendre le site exploitable.

Désormais achevés, la collectivité doit devenir propriétaire de la parcelle, cadastrée, d'une superficie de 18 ares et 55 centiares, avant d'en envisager la cession à un porteur de projet.

Aussi, il vous est proposé l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 1 855m², au prix de 92 029,67€. Ce prix se décomposant comme suit :

Foncier	75 000,00
Frais notaire	1 691,39
TVA sur prix total	15 338,28

Monsieur Mallard signale que le total des travaux 65 681,58€, pour la part communales.

Monsieur Leroux indique le caractère vertueux de l'opération qui valorise une friche industrielle au cœur du bourg.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de l'achat, à l'EPFN, de la parcelle d'une superficie de 1 855m² figurant au cadastre sous la référence AB 0407, située à Putanges-le-Lac, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, au prix de 92 029,67€ net vendeur,

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250915 3.VENTE DU TERRAIN DELAUNAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE, rapporteur M. Mallard,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, en charge du dossier pour la Communauté de communes du Val d'Orne.

Ce dernier précise que le projet d'aménagement commercial porté par la CDC impose le transfert de propriété de cette parcelle.

En effet, il s'agit d'une compétence de l'EPCI qui assurera pour son compte les travaux à venir avant de rétrocéder à la commune le futur parc de stationnement et aux porteurs de projet leurs emprises respectives. La commune de Putanges-le-Lac avait acquis cette parcelle au prix de 141 000€ et 2 691,86€ au titre des frais d'acte, par délibération du 9 janvier 2018.

Lors de la commission générale du 24 janvier 2022, l'ensemble du projet vous avez été présenté ainsi que le principe de la cession du terrain à la CDC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de la vente, à la Communauté de communes du Val d'Orne, de la parcelle d'une superficie de 13 766m² figurant au cadastre sous la référence AB 0663, située à Putanges-le-Lac, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, au prix de 143 691,86€ net vendeur,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250915 4.DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN VEHICULE DE SERVICE, rapporteur M. Gaudin,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin rappelle à l'assemblée que l'utilisation des véhicules de l'administration s'organise selon trois modalités :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.
- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Pour la commune de Putanges-le-Lac, actuellement le seul usage est celui du véhicule mis à disposition pour un déplacement professionnel ponctuel (cas n°1).

Afin de faciliter des interventions plus fréquentes, en dehors des plages horaires habituelles ou des jours d'ouverture, la mise à disposition d'un véhicule dit « de service avec remisage à domicile » vous est proposé pour le responsable du service technique.

En effet, régulièrement cet agent est amené à se déplacer pour des missions sur l'ensemble du territoire communal, en dehors des heures de travail (robot de tonte, livraisons, ouverture/fermeture locaux...).

Considérant que la commune dispose d'un véhicule adapté (électrique) pour cet usage et que la fonction justifie le remisage du véhicule de service à leur domicile, conformément aux textes en vigueur, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide qu'un véhicule de service (Zoé électrique) sera mis à disposition du responsable du service technique, avec remisage à son domicile, aux seuls besoins du service, sans faire l'objet d'un usage à des fins personnelles,
- ✓ Dit qu'en cas d'absence, le véhicule sera récupéré par la collectivité,
- ✓ Rappelle que pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné,
- ✓ Dit que l'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire communal et intercommunal, sauf autorisation préalable (ordre de mission),
- ✓ Rappelle que le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail,
- ✓ Dit que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et tout document relatif à ce dossier.

20250915 5.AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA PORTE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-PITIE A MENIL-JEAN, rapporteur Mme Véronique Delaunay,

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique Delaunay, Présidente de la commission environnement et patrimoine.

Madame Delaunay signale que le comité des fêtes de Ménil-Jean propose de prendre à sa charge la remise en état de la porte de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié.

En effet, le comité participe activement à la vie du site et y organisait des manifestations. C'est pourquoi le président du comité a fait cette proposition généreuse.

S'agissant d'un bâtiment communal, l'autorisation du Conseil municipal est requise.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte la proposition du comité des fêtes de Ménil-Jean de procéder à ses frais à la réfection de la porte de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et tout document relatif à ce dossier.

20250915 6.DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CDC DU VAL D'ORNE POUR LE PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS, rapporteur Mme Pichonnier,

Monsieur le Maire donne la parole à madame Sophie Pichonnier, Présidente de la commission vie associative et jeunesse.

Madame Sophie Pichonnier présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un city-stade, sur le terrain du Friche, pour un montant prévisionnel de 120 000€ HT, à la suite de l'étude réalisée par l'agence départementale d'ingénierie.

Cet aménagement, porté par la CDC, s'intègre dans un projet global de réalisation d'une aire de loisirs et sportive intergénérationnelle incluant la construction d'un terrain de padel, d'une plateforme de fitness et la rénovation de deux terrains de pétanque.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montants HT	Taux %
Etat (DETR)	36 000,00	30
Conseil Départemental	18 000,00	15
Commune de Putanges-le-Lac (fonds de concours)	33 000,00	27,5
Autofinancement CDC	33 000,00	27,5
TOTAL	120 000,00	100

Madame Pichonnier précise que le soutien de la commune s'explique par l'usage partagé, entre les élèves des écoles, compétence communautaire et les habitants de Putanges-le-Lac, notamment les plus jeunes, dans le cadre d'une activité de loisirs.

Le montant de cette aide a été inscrit au BP 2025. Les réponses au marché lancé seront connues demain et permettront l'attribution dans les prochaines semaines.

L'espace du Friche est en effet fréquenté par des habitants de la commune qui ne manqueront de profiter de ce nouvel équipement.

Monsieur Grandsire signale que le paddle est une activité très bruyante.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide du versement d'un fonds de concours à la CDC du Val d'Orne pour le projet de terrain multisports, d'un montant de 33 000€ HT, soit 39 600€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et tout document relatif à ce dossier.

20250915 7 REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DU BALDAQUIN DE L'EGLISE DE SAINT-MALO, rapporteur Mme Delaunay,

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique Delaunay, Présidente de la commission environnement et patrimoine.

Madame Delaunay informe l'assemblée qu'un ajustement du plan de financement des travaux de restauration du baldaquin de l'église de Saint-Malo est nécessaire.

En effet, les subventions obtenues ne correspondent pas exactement aux prévisions et aux soutiens escomptés. Le plan de financement était le suivant :

Devis atelier Giordani	HT	Financeurs	TTC
Traitement bois	2 405	DRAC	5 639
Eléments de frise	1 365	Conseil départemental	2 735
Traitement polychromie	9 230	Fondation du Patrimoine	3 000
Système d'accrochage	950	Amis de l'église de St-Malo	5 931
Dépose/repose	3 355	Commune de Putanges-le-Lac	3 461
TOTAL	17 305 soit 20 766€		20 766€

Une subvention du ministère de la Culture pour ce dossier d'un montant de 3 461€ a été obtenue et le Conseil départemental a versé un soutien de 2 904 et 2 735€, pour la sauvegarde d'urgence et la restauration de ce mobilier classé.

A partir des éléments précités, le plan de financement suivant vous est proposé :

Financeurs	
DRAC	3 461
Conseil départemental	6 639
Fondation du Patrimoine	3 000
Amis de l'église de St-Malo	3 833
Commune de Putanges-le-Lac	3 833
	20 766€

Monsieur Grandsire souligne que la commune récupère la TVA. Monsieur Leroux confirme que c'est toujours le cas, pour 83,6% des dépenses d'investissement engagées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le plan de financement modifié pour la sauvegarde d'urgence et la restauration du baldaquin de l'église de Saint-Malo,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250915 8.TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABERNACLE DE L'EGLISE DE SAINT-MALO, rapporteur Mme Delaunay.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique Delaunay, Présidente de la commission environnement et patrimoine.

Madame Delaunay présente la demande de l'association des amis de l'église de Saint-Malo afin de restaurer le tabernacle et l'installer sur un socle, dans la sacristie. Cet élément s'intégrait dans un retable aujourd'hui disparu. Il est daté du 17^e siècle et inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Il vous est proposé un devis de l'atelier Allain et Rouchet, restaurateurs manchois, pour un montant de 2 160€ TTC.

A ce stade, sans précision des subventions possibles, une délibération vous est proposée afin de lancer ces travaux et solliciter le concours du Conseil départemental. L'association s'engage à verser le solde du coût hors taxes de l'opération, déduction faite des dons et subventions.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention des Membres présents :

- ✓ Autorise la restauration du tabernacle de l'église de Saint-Malo, confiée à l'atelier Allain et Rouchet, pour un montant de 2 160€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Orne pour le financement de cette opération au titre du patrimoine protégé,

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de tout autre financeur et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX REALISES DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE, rapporteur M. Gaudin,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin présente les travaux engagés pour le rénovation du bâtiment, sur les deux premiers niveaux :

- Revêtement muraux et peinture, entreprise DUTAC et association Réagis,
- Mise au norme de l'installation électrique, entreprise,
- Modification des ouvrants intérieurs, menuiserie Chevalier,
- Changement des sanitaires et mise au norme, entreprise Trochu,
- Réfection des parquets, entreprise à choisir,
- Création d'un réseau informatique, entreprise Wiconnect,
- Changement des ouvrants de toit et isolation, entreprise SMAC.

Monsieur Gaudin indique que les travaux pourraient s'achever à la fin du mois d'octobre, permettant l'installation des services administratifs.

Monsieur Leroux complète en signalant l'intérêt de déménager les services vers ce bâtiment rénové et de retrouver la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour y développer des manifestations, la tenue des élections et des réunions statutaires.

Questions diverses :

Curage Orne, rapporteur M. Gaudin

Avec la baisse du niveau du Lac, une opération est menée avec la fédération départementale de la pêche et le concours de l'hameçon putangeois.

Bilan Lac de Suisse Normande, saison 2025, rapporteur M. Grandin

Monsieur Grandin détaille l'excellente fréquentation de la saison 2025.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le partenariat noué depuis plusieurs années avec l'IME de Falaise et que les jeunes mobilisés depuis deux lundis participent à la propreté du site du Lac. Il leur adresse ses plus chaleureux remerciements.

Monsieur Sylvain Pichonnier signale que l'entretien des espaces verts de la station d'épuration de Putanges-Pont-Ecrepin est perfectible. M. Gaudin le remercie et constate que l'entretien est à reprendre et qu'une haie de tuyas devrait être supprimée.

Madame Noël demande, pour le 60^e anniversaire de la fusion de Putanges et de Pont-Ecrepin, si les conseillers pouvaient rechercher s'ils détiennent d'anciennes photographies de l'année 1965.

Monsieur Grandin s'interroge sur la cavité découverte dans la cour de l'ancien presbytère. M. Gaudin, lui précise qu'une expertise a été faite, qu'elle est sécurisée mais ne sera pas comblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Une subvention du ministère de la Culture pour ce dossier d'un montant de 3 461€ a été obtenue et le Conseil départemental a versé un soutien de 2 904 et 2 735€, pour la sauvegarde d'urgence et la restauration de ce mobilier classé.

A partir des éléments précités, le plan de financement suivant vous est proposé :

Financeurs	
DRAC	3 461
Conseil départemental	6 639
Fondation du Patrimoine	3 000
Amis de l'église de St-Malo	3 833
Commune de Putanges-le-Lac	3 833
	20 766€

Monsieur Grandsire souligne que la commune récupère la TVA. Monsieur Leroux confirme que c'est toujours le cas, pour 83,6% des dépenses d'investissement engagées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le plan de financement modifié pour la sauvegarde d'urgence et la restauration du baldaquin de l'église de Saint-Malo,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250915 8.TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABERNACLE DE L'EGLISE DE SAINT-MALO, rapporteur Mme Delaunay.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique Delaunay, Présidente de la commission environnement et patrimoine.

Madame Delaunay présente la demande de l'association des amis de l'église de Saint-Malo afin de restaurer le tabernacle et l'installer sur un socle, dans la sacristie. Cet élément s'intégrait dans un retable aujourd'hui disparu. Il est daté du 17^e siècle et inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Il vous est proposé un devis de l'atelier Allain et Rouchet, restaurateurs manchois, pour un montant de 2 160€ TTC.

A ce stade, sans précision des subventions possibles, une délibération vous est proposée afin de lancer ces travaux et solliciter le concours du Conseil départemental. L'association s'engage à verser le solde du coût hors taxes de l'opération, déduction faite des dons et subventions.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention des Membres présents :

- ✓ Autorise la restauration du tabernacle de l'église de Saint-Malo, confiée à l'atelier Allain et Rouchet, pour un montant de 2 160€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Orne pour le financement de cette opération au titre du patrimoine protégé,

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de tout autre financeur et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX REALISES DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE, rapporteur M. Gaudin.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin présente les travaux engagés pour le rénovation du bâtiment, sur les deux premiers niveaux :

- Revêtement muraux et peinture, entreprise DUTAC et association Réagis,
- Mise au norme de l'installation électrique, entreprise,
- Modification des ouvrants intérieurs, menuiserie Chevalier,
- Changement des sanitaires et mise au norme, entreprise Trochu,
- Réfection des parquets, entreprise à choisir,
- Création d'un réseau informatique, entreprise Wiconnect,
- Changement des ouvrants de toit et isolation, entreprise SMAC.

Monsieur Gaudin indique que les travaux pourraient s'achever à la fin du mois d'octobre, permettant l'installation des services administratifs.

Monsieur Leroux complète en signalant l'intérêt de déménager les services vers ce bâtiment rénové et de retrouver la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour y développer des manifestations, la tenue des élections et des réunions statutaires.

Questions diverses :

Curage embarcadère, rapporteur M. Gaudin

Avec la baisse du niveau du Lac, une opération est menée avec la fédération départementale de la pêche et le concours de l'hameçon putangeois.

Bilan Lac de Suisse Normande, saison 2025, rapporteur M. Grandin

Monsieur Grandin détaille l'excellente fréquentation de la saison 2025.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le partenariat noué depuis plusieurs années avec l'IME de Falaise et que les jeunes mobilisés depuis deux lundis participent à la propreté du site du Lac. Il leur adresse ses plus chaleureux remerciements.

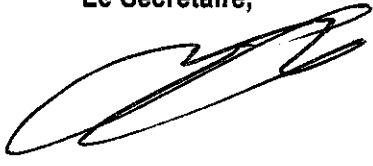
Monsieur Sylvain Pichonnier signale que l'entretien des espaces verts de la station d'épuration de Putanges-Pont-Ecrepin est perfectible. M. Gaudin le remercie et constate que l'entretien est à reprendre et qu'une haie de tuyas devrait être supprimée.

Madame Noël demande, pour le 60^e anniversaire de la fusion de Putanges et de Pont-Ecrepin, si les conseillers pouvaient rechercher s'ils détiennent d'anciennes photographies de l'année 1965.

Monsieur Grandsire s'interroge sur la cavité découverte dans la cour de l'ancien presbytère. M. Gaudin, lui précise qu'une expertise a été faite, qu'elle est sécurisée mais ne sera pas comblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire,



Philippe GRANDIN

Le Maire,



Sébastien LEROUX

